



## INTERMÉDIATION LOCATIVE POUR BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

### MISSION :

L'IML BPI permet de proposer une alternative au relogement des BPI isolés, face à la tension du parc locatif sur les petits logements (studio, T2), tout en proposant un accompagnement global.

Les objectifs du service IML BPI sont, pour les personnes accompagnées :

- De quitter les structures pour demandeurs d'asile et réfugiés (CADA, HUDA, CPH...) dans les délais réglementaires, afin d'éviter les situations d'indus ;
- De bénéficier d'un accompagnement social portant sur les domaines suivants : démarches administratives, gestion budgétaire, santé, insertion professionnelle, insertion par le logement... ;
- De limiter les dépenses lors de l'emménagement, puisque les appartements sont équipés de mobilier et d'électroménager dans toutes les parties communes. Les personnes accueillies n'ont donc qu'à équiper leur chambre dans un premier temps ;
- D'éprouver les règles de locataire à part entière (droits / obligations), et ainsi de posséder un historique permettant de favoriser l'accès au logement autonome ;
- D'éviter l'isolement grâce à la colocation et favoriser la pair-aidance ;
- D'occuper un logement spacieux et attractif à un coût inférieur à un logement individuel puisque les frais sont partagés ;
- De faciliter l'insertion professionnelle du fait de la proximité des entreprises et des solutions de mobilité.

### CAPACITÉ ET IMPLANTATION :

**12 places** en sous location sur la ville de Chalon-sur-Saône, pour 0,70 ETP.

Courant décembre 2025, l'IML BPI a fermé 2 places pour passer de **12 à 10** faute d'orientation sur le dispositif.

### FINANCEMENT :

DDETS via le BOP 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables".

## Données quantitatives

### Orientation :

L'**orientation** sur le dispositif IML BPI est validée en Commission SIAO. Les situations des personnes BPI sont **étudiées** en commission spécifique par le **SIAO**, le **DDETS** et le dispositif **AGIR**.

D'une **durée initiale de 6 mois**, le contrat peut être prolongé de 6 mois supplémentaires en fonction des besoins évalués. Le cahier des charges stipule que la durée maximum de prise en charge peut être de 24 mois.

De janvier à décembre 2025, **10 personnes** ont été **orientées** sur l'IML BPI par le SIAO.

9 orientations concernaient des **hommes**, 1 concernait une **femme**.

À plusieurs reprises dans l'année 2025, il a été rappelé aux opérateurs du DN@ que l'**IML BPI** pouvait accueillir un public de **femme isolée**. Cependant, nous avons pu constater que la **demande** était plus **rare** puisqu'aucune autre n'a été orientée sur le dispositif.

Sur les 10 orientations, 3 personnes ont intégré le dispositif. Les **7** autres personnes ont été retirées de la liste d'attente car leur situation personnelle avait changé :

- 1 personne a vu sa **situation professionnelle et personnelle changer**. L'orientation en IML BPI a donc été annulée car elle ne pouvait plus assumer les charges locatives ;
- 1 personne s'est vu attribuer un **logement autonome** ;
- 2 personnes ont décidé de **rejoindre la région parisienne** afin d'avoir plus d'opportunités professionnelles ;
- 1 personne a été **réorientée en IML**, car l'accueil en IML BPI ne pouvait pas être réalisé tant qu'une orientation d'une autre femme n'était pas prononcée ;
- 1 personne a vu son **orientation être gelée le temps que sa situation administrative et budgétaire se stabilise**. Une fois rétablie, une orientation sur le dispositif sera rendue possible ;
- 1 personne a **décidé d'annuler** la demande d'orientation car elle souhaitait **réintégrer sa famille**.

### Nombre de mesures :

À la suite d'une baisse des orientations sur le dispositif, un logement a été restitué en décembre. Ainsi, l'IML BPI compte à ce jour **10 places** de colocation dans **5 logements** type T3. Les 2 places perdues ont été transférées sur le volet IML Classique.

Au total, **15 personnes** ont été **accompagnées en 2025**. Parmi elles :

- **7 personnes** sont **sorties** du dispositif IML BPI dont **2 personnes** ont bénéficié d'une mesure d'ASLL et **1 personne** a bénéficié d'une mesure d'accompagnement AGIR afin de renforcer l'accompagnement social.

Logement autonome bailleurs publics (OPAC, Habellis, ISBA)	Résidence sociale	Chez un tiers	Sans laisser d'adresse à la suite de la rupture du contrat de sous location
2 personnes	1 personne	3 personnes	1 personne

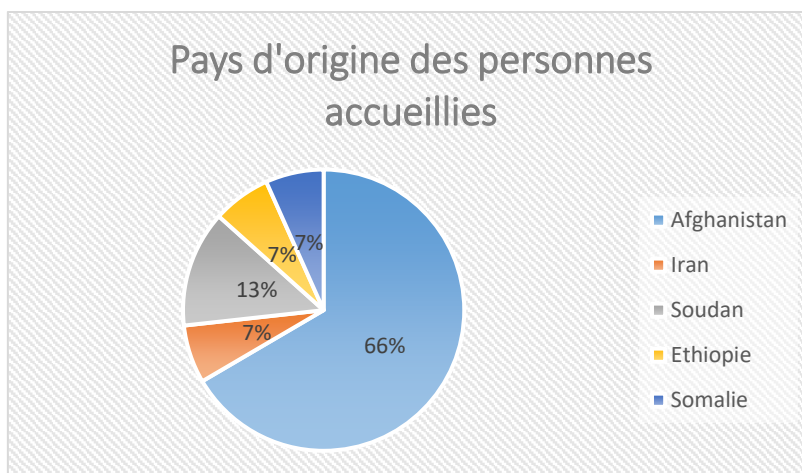
- **3 personnes** sont **entrées** sur le dispositif IML BPI venant des structures suivantes :

HUDA Le Pont Chalon-sur-Saône	CADA Le Pont Montceau-les-Mines	CADA Le Pont Le Creusot
1 personne	1 personne	1 personne

- Sur les **7 sorties**, **2 places n'ont pas été intégrées faute de liste d'attente** sur le dispositif.

### Provenance :

En 2025, les **15 personnes accompagnées** sur le dispositif IML BPI étaient originaires de **5 pays différents**.



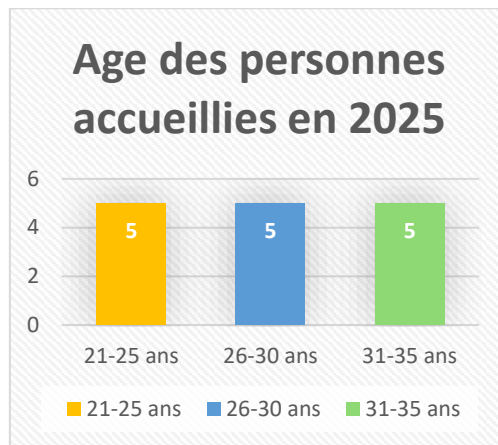
### Prise en charge :

Pour 2025, la **durée moyenne de prise en charge** sur l'IML BPI était de **14 mois** contre 11 mois en 2024. Toutes les personnes prises en charge dans l'année ont vu leur contrat de sous-location être renouvelé au bout de 6 mois.

Nous pouvons constater **une fluidité moins importante** en comparaison avec l'année 2024. Nous pouvons analyser cet allongement via différents prismes :

- Les personnes se trouvent confrontées à des **difficultés** concernant leur **insertion professionnelle** dû notamment à une **maîtrise partielle de la langue française**. En 2025, la mise en place de la **plateforme linguistique FRELLO** est venue **impacter** le bon apprentissage du français pour les personnes ayant été orientées par l'OFII. Nous constatons **peu d'évolution** dans la maîtrise de la langue et un **découragement** de la part des apprenants qui se retrouvent **seuls face à leurs difficultés**. Ainsi, l'obtention des **diplômes** niveau A1 et A2 n'est **plus aussi régulière** et les personnes ne peuvent de ce fait plus accéder aux parcours de formation proposés par les organismes du territoire. Les **employeurs** renvoient également aux personnes accompagnées que le **niveau de français** reste **fragile** chez certains pour occuper les postes de travail. Face à cet **évènement**, les personnes cherchent à **travailler** dans des **grandes villes** où la maîtrise du français n'est pas toujours **nécessaire**.
- Les personnes accompagnées souhaitent trouver un **logement** mais leur demande peut **prendre plusieurs mois** avant d'aboutir. Au cours de l'année 2025, **8 personnes** ont fait des demandes de logement social et seulement **2 ont eu une proposition**. Les **petites typologies** restent les plus **demandées** par les personnes accompagnées. Ainsi, les personnes sont **orientées** vers le **secteur privé** lorsque leur situation professionnelle le leur permet.

En 2025, les **critères d'intégration** de l'IML BPI n'ont **pas changé**. Les **risques d'impayés** ont été **moins fréquents** et ceux repérés ont été **rapidement régularisés**. Malgré cela, nous pouvons faire le **constat** que les **blocages** liés à l'**insertion professionnelle** conduisaient les personnes à la **précarisation** de leur situation personnelle. Parfois, avec le RSA et les aides au logement, les personnes ont pu se trouver en **difficulté pour gérer leur budget** dont la question du loyer.



Le public accueilli en IML BPI est large au niveau de l'âge. Il démontre que le dispositif est adapté pour tous quel que soit le projet de vie futur (réunification familiale, mobilité professionnelle...).

En effet, le public jeune a tendance à établir un projet d'installation le rapprochant davantage de sa communauté dans les grandes villes de France, tandis que les hommes plus âgés et/ou mariés souhaitent plutôt s'installer à Chalon pour penser le projet de réunification familiale.

## Données qualitatives

### Accompagnement social et administratif :

Nous constatons que les procédures de demandes d'asile s'accroissent et que les délais d'obtention d'une protection sont raccourcis. Une fluidité importante est exigée des opérateurs du DN@ ; les personnes sont donc orientées rapidement après l'obtention de leur statut sur l'IML BPI à défaut de disponibilité de petites typologies ou de validation de critères de vulnérabilité pour aller en CPH.

En 2025, les personnes orientées avaient pour la plupart une **non-maîtrise ou un niveau partiel du français** car elles n'avaient pas encore débuté leur **formation niveau A1** prescrite par l'OFII. Il est possible pour les personnes de s'inscrire dans un centre de formation pour valider leur niveau mais cela reste à leur charge financièrement. Les dispositifs de formations FLE gratuits sur le territoire sont actuellement saturés, ainsi, seule 1 personne de l'IML BPI a pu prétendre à un dispositif de 2 mois pour améliorer sa pratique (cela ne lui a cependant pas apporté de qualification). Le niveau **A1 limite les orientations** vers de possibles voies **d'insertion professionnelle** car le niveau demandé est le **A2**. Désormais, le **nouveau défi** est de permettre aux personnes **d'obtenir des cours de français** gratuitement et de les préparer au passage des certifications, synonymes d'**évolution et de formation professionnelle**.

Cette **dégradation du niveau linguistique** accentue un **besoin d'accompagnement global plus important et plus long**. L'**accès à l'emploi** s'est fortement fragilisé du fait de cette carence qui a un impact sur l'intégration dans une équipe, la compréhension des missions et règles de sécurité.

L'**accompagnement social** porte essentiellement sur les aspects suivants :

Administratif	Emploi	État civil, titres de séjour	Quotidien
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAF : ouverture / maintien des droits Allocation Logement, RSA, prime d'activité</li> <li>- Ouverture et maintien des droits à l'assurance maladie (CSS, carte vitale, espace Ameli...)</li> <li>- Déclaration d'impôts</li> <li>- Changements d'adresse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription France Travail</li> <li>- Actualisations mensuelles de situation</li> <li>- Demande d'ARE</li> <li>- Inscription agences intérim/ plateforme inclusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des actes d'état civil OFPRA</li> <li>- Renouvellement des récépissés et API</li> <li>- Demandes de titres de voyage</li> <li>- Procédures de réunification familiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte de bus gratuite ou à tarif réduit</li> <li>- Carte "TER solidarité"</li> <li>- Ouverture de compte bancaire et/ou livret d'épargne</li> <li>- Gestion du logement</li> </ul>

### Insertion professionnelle :

Le service IML BPI poursuit sa participation à la Commission Emploi départementale portée par l'association Le Pont, permettant la rencontre entre les professionnels et l'information sur les actualités générales des nouvelles politiques sociales liées à ce secteur. Nous participons également à la Commission d'emploi locale, qui permet d'établir des liens avec les partenaires de l'insertion professionnelle et d'être régulièrement informés des opportunités d'emploi ou de formation pouvant convenir aux personnes accompagnées.

Au cours de l'année 2025, différents projets professionnels ont pu être travaillés avec les BPI :

En recherche d'emploi	Entreprise classique (CDI, CDD, intérim)	Auto-entrepreneur
4 personnes	10 personnes	1 personne

Parmi les emplois occupés, il est intéressant de noter que **6** d'entre eux **ont occupé de manière fréquente et régulière un emploi en intérim**. La stabilité de ces emplois varie selon les périodes de l'année, l'ancienneté de la personne au sein de son poste et ses capacités à répondre aux exigences professionnelles. Contrairement à certains postes de travail pour lesquels un niveau de langue minimum est requis, pour beaucoup de ces emplois (liés à la logistique), les personnes n'ont pas forcément besoin de maîtriser le français car des membres de la même communauté sont dans la même équipe de travail.

### Logement :

Parmi les 8 personnes accompagnées au 31 décembre 2025, nous notons que :

- **7 s'acquittent régulièrement de leurs charges locatives ;**
- **1** personne a généré une **dette** qui a rapidement été traitée par le travailleur social pour qu'un plan d'apurement se mette en place. Cela a permis une régularisation. Cette dette était liée à l'instabilité professionnelle et à des difficultés de maîtrise du budget.

Concernant la gestion et **l'entretien des logements**, une **vigilance** importante est portée par le travailleur social. En cas de difficulté rencontrée, la **maîtresse de maison** de l'association peut être mobilisée pour **intervenir** auprès des personnes locataires. Nous avons rencontré **1** situation pour laquelle cette fonction a été mobilisée, permettant ainsi un travail d'accompagnement sur les tâches ménagères indispensables pour la bonne tenue du logement.

La maîtresse de maison a réalisé des interventions chaque semaine pendant 2 mois pour soutenir monsieur sur cette question. La professionnelle ayant quitté ses fonctions en fin d'année, nous avons pu remarquer que la situation s'était de nouveau dégradée. Cela implique par répercussion des difficultés dans le traitement et l'éradication des cafards et peut aussi avoir des impacts sur la bonne entente des colocataires dans l'appartement.

L'homme concerné par ces problématiques d'entretien a été visité à domicile à plusieurs reprises par la cheffe de service, ce qui a permis une certaine amélioration. Sur le quotidien, l'entretien de ce logement reste cependant aléatoire.

### Plaintes et réclamations :

Deux **troubles de voisinage** ont été signalés par une voisine concernant un même logement. Lors du premier signalement effectué par la voisine, le travailleur social a pu reprendre avec le sous locataire : utilisation de la machine à laver et aspirateur durant plusieurs nuits en lien avec son rythme de travail. Les problèmes rencontrés se sont arrêtés car Monsieur a pris en compte les remarques. Plus tard dans l'année, la même voisine a expliqué que la situation était de nouveau invivable, pour l'ensemble du bâtiment. Elle expliquait que des personnes se battaient et qu'elles tapaient dans les murs. Cela a été repris avec nos locataires qui ne comprenaient pas pourquoi ils étaient accusés de ces nuisances. Les personnes ont pu dire que des voisins produisaient les mêmes bruits que ceux que la voisine décrivait. Le travailleur social s'est donc mis en lien avec le bailleur pour signaler la situation. Depuis cette mise en contact, nous n'avons pas eu de retour de l'agence ; nous pensons donc que les responsables des nuisances ont été identifiés et qu'il ne s'agissait pas de nos locataires.

### Événements indésirables et événements indésirables graves :

Bien que la gestion des colocations puisse parfois se montrer complexe notamment pour les questions de vie en collectivité et d'entretien du logement, nous n'avons pas été confrontés à des événements indésirables graves.

## Démarche d'amélioration continue

### Bilan des perspectives 2025 :

L'activité de l'année 2025 a été impactée par un **manque d'orientation qui nous a contraints à fermer 2 places sur le dispositif**. La complexité de pouvoir accueillir des femmes demeure car nous n'avons pas 2 orientations simultanées pour ce type de profil permettant la prise en charge total des frais du logement. La possibilité de pouvoir accueillir des familles permettrait d'améliorer notre taux d'occupation et de favoriser la fluidité attendue sur le DN@.

### Perspectives 2026 :

Un premier travail de **rédaction du projet de service** a été engagé courant 2025.

Il apparaît évident que le public BPI sortant du DN@ présente **des besoins importants en termes d'accompagnement global** à sa sortie mais nous constatons que de plus en plus d'hommes isolés peinent à s'insérer sur le secteur chalonnais, privilégiant une installation dans les grandes villes de France (Paris, Lyon, Toulouse).

Deux ans après l'ouverture de l'IML BPI, les publics évoluent et nous repérons que le service est davantage perçu comme une étape passagère de transition que comme un soutien à l'autonomie et à l'installation sur le bassin chalonnais.

L'année 2026 permettra ainsi d'avoir davantage de perspectives sur les adaptations possibles de ce dispositif, de clarifier nos missions et de pouvoir finaliser la rédaction du projet de service.

## LEXIQUE

<b>AGIR :</b>	Accompagnement Global et Individualisé pour l'Intégration des Réfugiés
<b>ARE :</b>	Aide au Retour à l'Emploi
<b>AS :</b>	Assistants Sociales
<b>AVDL :</b>	Accompagnement Vers et Dans le Logement
<b>BOP :</b>	Budget Opérationnel de Programme
<b>BPI :</b>	Bénéficiaire d'une Protection Internationale
<b>CADA :</b>	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
<b>CAF :</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CDD :</b>	Contrat à Durée Déterminée
<b>CDDI :</b>	Contrat à Durée Déterminé d'Insertion
<b>CDI :</b>	Contrat à Durée Indéterminée
<b>CEJ :</b>	Contrat Engagement Jeune
<b>CHRS :</b>	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
<b>CIR :</b>	Contrat d'Intégration Républicaine
<b>CPH :</b>	Centre Provisoire d'hébergement
<b>DDETS :</b>	Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités
<b>DLS :</b>	Demande de Logement Social
<b>FEI :</b>	Fiche d'événement Indésirable
<b>FLE :</b>	Français Langue Etrangère
<b>FSL :</b>	Fonds de Solidarité Logement
<b>HAS :</b>	Haute Autorité de Santé
<b>HUDA :</b>	Hébergement Urgence Demandeurs d'Asile
<b>OFII :</b>	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
<b>PACEA :</b>	Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et d'Autonomie
<b>PIAL :</b>	Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
<b>PMI :</b>	Protection Maternelle Infantile
<b>PRAHDA :</b>	Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
<b>RH :</b>	Ressources Humaines
<b>RGPD :</b>	Règlement Général sur la Protection des Données
<b>RSA :</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>SIAO :</b>	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
<b>SICEF :</b>	Service Intégré de la Coordination de l'Emploi et de la Formation